

---

# Le Plan Solaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

---



UNE COP D'AVANCE : LE PLAN CLIMAT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Objectifs régionaux

### SRADDET

Objectif SRADDET - Puissance (MW)	2012 (réalisé)	2019 (réalisé)	2023	2030	205
PV TOTAL	596	1332	8 316	11 730	46 852

**Plan Climat « Une COP d'Avance »:** Etre une région neutre en carbone en 2050.

- *Mesure 25* : Multiplier par 3 les projets visant à l'autoconsommation d'EnR d'ici 2021, grâce à l'appel à projets Smart PV.
- *Mesure 26* : Multiplier par deux le nombre de parcs photovoltaïques d'ici 2021, en aidant les communes à identifier les surfaces disponibles, en privilégiant les bâtiments délaissés, toitures et parkings.
- *Mesure 27*: Déployer les installations solaires thermiques dans les lieux consommateurs

# 1) – Le Plan Solaire : un plan d'action sur 3 stades de projets

## Sensibilisation & Passage à l'acte

### Animation territoriale

- .Mise en place d'une boîte à outils
- .Mise en compétence des acteurs du territoire régional sur la préféabilité des projets, le montage et la structuration de projets collectifs et participatifs
- .Apporter l'expertise nécessaire pour contrôler les coûts de raccordement
- .Formations « tenue des charpentes »
- .Education aux bonnes pratiques de la filière et à la vision régionale du déploiement photovoltaïque
- .Analyse des contraintes et des leviers au déploiement du photovoltaïque sur les aspects fonciers et environnementaux
- .Analyse de la structuration du marché

## Innovation & démonstration

### Soutien à l'amorçage des projets

- .Cadastre énergétique : permet de visualiser l'ordre de grandeur du potentiel solaire par toiture et parcelle foncière sur le territoire régional.
- .AMI « foncier dérisqué »: aide les acteurs dans l'identification de terrains ou bâtiments jugés favorables à l'accueil d'une installation sans risque d'opposition au premier abord
- .Aide spécifique aux études structure requises à la réalisation telles que le diagnostic ou l'étude structure pouvant être demandé par le contrôleur technique de chantier ou l'assureur
- .Aide aux études de faisabilité pour les projets de grappes photovoltaïques, d'autoconsommation et de solaire thermique

## Massification

### Soutien à la réalisation

- .Projets photovoltaïques < 100 kWc en injection totale sur le réseau avec bonification pour les grappes
- .Projets photovoltaïques en autoconsommation via le dispositif SMART PV
- .Projets photovoltaïques et thermiques innovants comme les démonstrateurs ou projets présentant des innovations sur les plans technique, juridique, social ou un fort caractère structurant
- .Installations solaire thermique de production d'eau chaude

## 2) – L'Appel à Manifestation d'Intérêt « foncier dérisqué »

### □ Pourquoi ?

- « **Foncier dérisqué** » = terrain ou bâtiment jugé favorable à l'accueil d'une installation photovoltaïque, sans risque, au premier abord, d'opposition qui pourrait invalider ce projet, que ce soit sur le plan sociétal, environnemental ou réglementaire, y compris sur la question des servitudes classiques (réseaux eau, gaz, électricité...).
- **Equiper le plus de sites possibles sans limitation aux plus rentables.**
- **Ne pas « tuer » le gisement** et tendre vers une planification du photovoltaïque saine et durable.
- **Encourager une planification structurée**, basée sur une réflexion de territoire et l'identification de différents scénarios de déploiement (ex: 25%, 50% du potentiel) plutôt qu'une démarche d'installation opportuniste.

### □ Pour qui ?

- **Personnes morales privées** (entreprises, associations, regroupements d'entreprises,...) **comme publiques** (organismes publics, collectivités, EPCI,...)
- Sur un périmètre géographique précis (ZA, quartier, communauté de communes,...)

Et/ou

- Sur un patrimoine (entrepôts, bâtiments de succursales, écoles, centres médico-sociaux,...)

## 2) – L'Appel à Manifestation d'Intérêt « foncier dérisqué »

### ❑ Critères de sélection :

- **Démonstration de l'existence d'une réflexion engagée concrètement sur le sujet général de la transition énergétique**, en particulier du déploiement des énergies renouvelables, et notamment du photovoltaïque, sur un territoire ou patrimoine.
- **Démonstration d'une implication et d'une volonté** de déployer massivement du photovoltaïque.
- **Affichage d'une cohérence sur la démarche apportée dans la planification territoriale** pour optimiser l'exploitation du potentiel photovoltaïque.
- **Confirmation d'un engagement de réalisation** des projets réalisables qui seront identifiés via l'étude.
- **Intégration d'une forte implication des citoyens et/ou des élus.**

## 2) – L'Appel à Manifestation d'Intérêt « foncier dérisqué »

### □ Modalités du soutien régional :

- **Aide au financement de l'étude** (confiée à un BE ou groupement d'experts) : 50 à 70% du coût de l'étude, plafond : 100 k€. Solde final sous réserve d'installations.
- Mise à disposition de formations, échanges. Suivi et participation aux COPIL
- Priorisation des projets inscrits dans les programmations de **CRET**.
- **Lien avec les dispositifs de soutien à l'investissement :**
  - Soutien à l'injection réseau couplée à de la MDE: aide bonifiée si optimisation du potentiel.
  - Soutien à l'autoconsommation (SMART PV)

### **3) – Le dispositif d'aide au photovoltaïque avec injection réseau**

- **Projets éligibles** : de 9 à 100 kWc (par toiture) en injection totale.
- **Taux d'aide** : entre 200 et 300 € le kWc, avec un plafond de 30 % de l'assiette éligible.  
→ Bonification pour les projets participatifs ou les projets incluant des travaux d'isolation toiture\* ou une stratégie d'exploitation du potentiel territorial\*\*
- **Critère d'éligibilité** : Les projets doivent inclure une composante **d'efficacité énergétique** (sensibilisation pour des comportements économes, réglages des équipements, horloges, isolation, etc.).
- **Instruction au fil de l'eau** : pas de date limite de dépôt.

### 3) – Le dispositif d'aide au photovoltaïque avec injection réseau

#### ☐ Modalités du soutien régional

Bénéficiaires	Montant de l'aide	Bonification	Plafond d'aide
Collectivités	300 euros/kWc	Bonification de 50€/kWc si le projet inclut une isolation performante de la toiture*	30% de l'assiette éligible
Projets citoyens (minimum 20 citoyens) ou pour un projet participatif	300 euros/kWc	Bonification de 100€/kWc pour des projets de grappes photovoltaïques participant à une démarche d'optimisation du potentiel territorial**	Ces 30% correspondant à au montant total HT du projet hors coût de raccordement
Entreprises	200 euros/kWc		

\* Aide isolation si performance élevée :  $R > 7$  pour H3 et  $R > 10$  pour H1 et H2.

\*\* Projets identifiant le potentiel sur un territoire et optimisant les installations par grappes afin de ne pas se limiter aux lieux les plus rentables.

## 4) – Le dispositif Smart PV

### □ Pourquoi ?

- Soutenir des **projets photovoltaïques en autoconsommation de plus de 10 kWc, avec gestion intelligente de l'énergie et MDE**, préférentiellement sans surplus sur le réseau et couvrant au moins 10% des besoins du site.
- Les projets comportant de la vente de surplus devront utiliser les recettes solaires pour financer des actions de MDE sur le site du projet.

### □ Pour qui ?

- Les collectivités territoriales (CT) et les établissements publics (EP)
- Les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales
- Les entreprises de tout statut
- Les bailleurs sociaux
- Les copropriétés ou leur syndic
- Les associations

## 4) – Le dispositif Smart PV

### □ Critères de sélection :

- **5 critères :**

- Stratégie énergétique
- Analyse économique
- Origine du matériel et des prestations (circuits courts favorisés)
- Qualité environnementale, suivi de performance et pédagogie
- Montage juridico-financier

- **Consultation d'un jury** (Région, Ademe, DREAL, Capenergies, Enerplan, Enedis)

## 4) – Le dispositif Smart PV

### □ Modalités du soutien régional

- **Taux d'aide :**

- **A/C individuelle : 20 à 25 %** de l'assiette éligible du projet, avec plafond d'aide à 100 k€ + 5% bonus possible plafonné à 30 k€
- **A/C collective : 25 à 30 %** de l'assiette éligible du projet, avec plafond d'aide à 120 k€ + 5% bonus possible plafonné à 30 k€

- **Priorisation des territoires inscrits dans les CRET** et incitation des territoires de CRET à inscrire des projets d'investissement ou des études préalables dans leur programmation.

## 5) – Le dispositif solaire thermique

### □ Modalités du soutien régional

- La Région apporte un soutien au développement de la chaleur solaire, en concertation avec l'Ademe

Bénéficiaires	Actions soutenues	Critères et taux d'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises et industries</li> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• Etablissements publics</li> <li>• Associations</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> <li>• Campings</li> <li>• Piscines</li> </ul>	Aide aux études de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux max 50 à 70%</li> <li>• Bureau d'étude certifié RGE et respect du cahier des charges « type » Ademe</li> </ul>
	Aide aux travaux installations collectives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses éligibles limitées à 1200 € HT/m<sup>2</sup> de capteurs</li> <li>• Réalisation préalable d'une étude de faisabilité pour les installations ayant une surface de capteurs &gt; à 25 m<sup>2</sup></li> <li>• Capteurs solaires certifiés (CSTBat ou SolarKeymark)</li> <li>• Respect des ratios de besoins ECS SOCOL ou mesures in situ</li> <li>• Productivité minimale de l'installation solaire &gt; à 450 kWh/an.m<sup>2</sup></li> </ul>

# Merci pour votre attention

---



UNE COP D'AVANCE : LE PLAN CLIMAT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR